

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2021 MODIFIANT
L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT 228-2020
CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU QU' il est opportun de modifier l'article 27 du règlement 228-2020 concernant les nuisances ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement 237-2021 concernant la modification de l'article 27 du règlement numéro 228-2020, soit, et est, par les présentes, adopté et décrète ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

Article 2 MODIFICATION

Article 27 : Le règlement numéro 228-2020 abroge à toutes fins que de droit tout autre règlement et ses amendements.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 7^e jour de juin 2021.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et secrétaire très. par intérim